NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ **DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2453° SÉANCE: 15 JUIN 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2453)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15812 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2453° SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 15 juin 1983, à 11 heures.

Président: M. Elleck Kufakunesu MASHINGAIDZE (Zimbabwe).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2453)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- La situation à Chypre: Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15812 et Add.1).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15812 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants du Canada, de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Pelletier (Canada) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations auxquelles ils ont procédé, les membres du Conseil ont convenu qu'une invitation devait être adressée à M. Nail Atalay, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'ob-

jections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Atalay conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1et décembre 1982 au 31 mai 1983 [S/15812 et Add.1]. Ils sont également saisis d'un projet de résolution [S/15828], qui a été élaboré au cours des consultations menées par le Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté [résolution 534 (1983)].

- 4. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur est le représentant de Chypre. Je lui donne la parole.
- 5. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [interprétation de l'anglais]: Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à ces hautes fonctions, laquelle est un hommage bien mérité rendu à votre pays, ainsi que pour la manière avisée dont vous avez conduit les consultations du Conseil lors de l'élaboration du projet de résolution sur la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. C'est pour le Gouvernement et le peuple chypriotes une source de grande satisfaction que de voir la présidence de cet important organe confiée à l'éminent représentant d'un pays ami avec lequel nous entretenons d'excellentes relations.
- 6. Nos félicitations s'adressent également à M. Kamanda wa Kamanda, ministre des affaires étrangères du Zaïre, et à M. Umba di Lutete, le représentant du Zaïre, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé pendant le mois de mai les travaux du Conseil concernant diverses questions, notamment celle de la Namibie.
- 7. Je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole et leur exprime

la reconnaissance de mon gouvernement pour avoir prorogé le mandat de la Force qui est essentielle au processus du maintien de la paix à Chypre.

- 8. Mon gouvernement m'a chargé de confirmer au Secrétaire général qu'il pouvait compter sur sa coopération constructive et entière et de lui exprimer sa profonde reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il déploie dans la recherche d'une juste solution au problème de Chypre et pour son attachement aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Comme je l'ai dit au Conseil lors de l'examen de la question de Namibie [2451e séance], le Secrétaire général est appelé dans ces temps troublés à jouer un rôle toujours plus actif dans diverses régions du monde. C'est là un hommage rendu à ses remarquables qualités personnelles et diplomatiques et la preuve qu'il jouit de la confiance de la communauté internationale.
- 9. Je tiens également à féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires politique spéciales, M. Urquhart, et ses collègues du Secrétariat, pour leur importante contribution, et à remercer chaleureusement le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Gobbi, que je salue ici, et ses adjoints pour le dévouement et l'efficacité dont ils ont fait preuve lors de leur mission à Chypre.
- 10. Mon gouvernement remercie également le Commandat de la Force, le général de division G. Greindl, que je salue également, ainsi que ses officiers et hommes de troupe pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement des tâches que leur a confiées le Conseil. Nous exprimons notre gratitude et nos remerciements chaleureux aux gouvernements amis qui, grâce à des contributions volontaires, en personnel et en fonds, ont permis à la Force de poursuivre son aide précieuse aux opérations de maintien de la paix à Chypre.
- 11. Les réunions du Conseil de sécurité sur la prorogation du mandat de la Force fournissent l'occasion d'examiner la situation tragique qui règne dans mon pays, Etat non aligné Membre de l'Organisation des Nations Unies, situé en Méditerranée orientale, région stratégique où la situation est explosive. Chypre, dont la destinée est de jeter un pont de coopération et de compréhension entre les trois continents qui l'entourent, connaît aujourd'hui l'une des périodes les plus critiques de sa longue histoire : 37 p. 100 de son territoire sont sous occupation turque, près de 200 000 de ses habitants ont été arrachés à leurs terres et à leurs foyers ancestraux et des centaines de personnes ont disparu depuis l'invasion turque de juillet — août 1974. Ces réunions du Conseil nous remémoreront tristement que les résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 3212 (XXIX) que l'Assemblée générale a adoptée unanimement et que le Conseil de sécurité a ensuite entérinée dans sa résolution 365 (1974), sont toujours bien loin d'être appliquées et qu'en conséquence le problème de Chypre continue de faire peser

une grave menace sur la paix de la région et sur la paix et la sécurité internationales en général.

- 12. Il est regrettable de constater que non seulement aucun progrès n'a été fait au cours de la période à l'examen vers une juste solution du problème de Chypre mais que la situation s'est encore aggravée depuis la dernière prorogation du mandat de la Force, en date du 14 décembre 1982, et ce au préjudice de tout notre peuple. La présence continue des troupes d'occupation turques, qui est contraire aux diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les politiques d'annexion et de partition de la puissance occupante et les tentatives constantes et systématiques faites pour renforcer les profits tirés de l'agression, n'ont fait que rendre plus aigu le problème, et elles exigent en conséquence qu'une solution juste et durable y soit rapidement trouvée.
- 13. Le Conseil fait face à une situation où la puissance occupante bafoue les résolutions des Nations Unies, s'accroche au butin tiré de l'occupation et, au mépris de l'opinion publique mondiale, poursuit son objectif en modifiant le caractère démographique du territoire envahi de la République et en l'incorporant à la Turquie s'agissant des domaines politique, économique et social. Dans les régions occupées de la République de Chypre, le Gouvernement d'Ankara continue de renforcer davantage la série d'actes illégaux qu'il a amorcée l'année dernière en créant une prétendue "Banque centrale" — ce qui est en soi un acte séparatiste —, en émettant sur des biens appartenant aux réfugiés des "certificats définitifs de propriété" à des personnes qui ne sont pas les propriétaires légitimes et en introduisant, dès le 24 mai 1983, la lire turque en tant que monnaie officielle dans la partie occupée de Chypre, cette dernière mesure étant un exemple frappant de la politique annexionniste de la Turquie.
- 14. Il y a un mois, le 13 mai, l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa trente-septième session, a adopté la résolution 37/253 sur la question de Chypre à une majorité écrasante de 103 contre 5 avec 20 abstentions.
- 15. Cette résolution équitable et pondérée, outre qu'elle réaffirme les positions de principe fondamentales de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre — à savoir, le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de la République chypriote, le retrait immédiat des forces d'occupation, le retour des réfugiés, en toute sécurité, dans leurs terres et foyers ancestraux, et la poursuite des entretiens intercommunautaires de fond utiles, axés sur les résultats et constructifs, sur les aspects internes de la question de Chypre — contient un paragraphe supplémentaire positif aux termes duquel l'on se félicite de ce que le Secrétaire général ait l'intention de participer de nouveau personnellement à la recherche d'une solution au problème de Chypre.
- 16. Depuis lors, la Turquie et le dirigeant chypriote turc, M. Rauf Denktaş, montrant un mépris total pour

cette déclaration de la communauté internationale, ont adopté de nouveau des mesures de partition, de sécession, visant directement l'intégrité territoriale et l'unité de mon pays et, en même temps, sapant l'initiative du Secrétaire général ainsi que les pourparlers intercommunautaires. En outre, M. Denktaş a soutenu que la communauté chypriote turque a le droit à une autodétermination distincte et que cette évolution recueillera l'assentiment de la Turquie. On s'attendrait à ce que le Gouvernement turc fasse montre de plus de logique, car c'est un pays qui est représenté au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et qui prétend appuyer l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays.

- 17. A l'appui de cette position de sécession, la partie turque avance maintenant comme argument que l'internationalisation de la question de Chypre par mon gouvernement, alors que les négociations se poursuivent, est contraire à l'esprit des entretiens intercommunautaires. La Turquie, cependant, oublie ou veut oublier que les entretiens se poursuivent dans le but de trouver une solution aux aspects internes du problème de Chypre. Les aspects internationaux du problème - à savoir l'invasion et l'occupation, et la violation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de Chypre, qui se poursuivent depuis juillet 1974 — sont des questions que l'Organisation des Nations Unies doit examiner à juste titre, car celle-ci a compétence pour traiter de questions internationales touchant la paix et la sécurité mondiales.
- 18. En outre, les entretiens découlent des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Faire rapport à l'Assemblée générale, organe qui a demandé la tenue de ces entretiens, pouvait difficilement être considéré comme un acte incompatible avec ces entretiens. Bien au contraire, c'était un acte approprié et nécessaire de la part de mon gouvernement pour informer l'organe qui avait demandé la tenue de ces entretiens des obstacles rencontrés et pour demander une plus large assistance dans la quête d'une solution juste et durable, conformément aux principes des Nations Unies. Le paragraphe 16 de la résolution 37/253 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci se félicite de l'initiative que le Secrétaire général a envisagé de prendre, reflète l'issue positive et constructive du débat, et a donc été universellement salué.
- 19. Il est regrettable qu'au lieu de faire preuve de bonne volonté et de montrer une attitude constructive, la partie turque ait, après l'adoption de ce paragraphe, refusé de participer aux pourparlers et n'ait même pas répondu à l'appel lancé par le Secrétaire général pour la tenue d'une réunion où serait examinée son intention de continuer à s'engager personnellement.
- 20. Etant donné ces positions inacceptables de la Turquie, point n'est besoin de s'étonner qu'aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne toute question de fond sur les aspects internes de la question de Chypre, et c'est là un fait que mon gouvernement déplore fortement. Cependant, aussi longtemps que des vérités

- d'évidence seront ignorées, aussi longtemps que ce qui est évident sera obscurci par la brume des sophismes chauvins, il ne pourra y avoir aucun progrès. Même le droit des êtres humains de savoir ce que sont devenus les êtres qui leur sont chers, ce qui constitue une question purement humanitaire complètement distincte des aspects politiques du problème de Chypre, est continuellement dénié.
- 21. La solution du problème de Chypre n'est pas difficile si l'on reconnaît les vérités d'évidence et si l'on applique les principes universels.
- 22. Il y a environ 100 ans, un Etat qui est membre permanent du Conseil de sécurité connut une guerre civile au cours de laquelle des millions de vies humaines ont été perdues. Au demeurant, le principe d'"une nation indivisible, où règnent la liberté et la justice pour tous" s'est avéré réaffirmé. Pourquoi Chypre devraitelle constituer une exception? Existe-t-il un pays qui ne connaisse pas de troubles internes? Chypre doit-elle être partagée du fait de ces tristes événements?
- 23. A Chypre, les principes nobles et les valeurs universelles sont en jeu. Le principe de l'unité de l'Etat est contesté par la politique de partage de la Turquie qui se fonde sur des critères ethniques. Le respect de ces principes est d'une importance vitale pour les membres de l'ensemble de la communauté mondiale si l'on veut que les peuples du monde jouissent librement de leurs droits civils et politiques et de leurs droits de l'homme.
- 24. Pour notre part, nous maintenons vigoureusement que l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre ne peuvent être rompues par une politique de division, qui se voit discréditée. Ce qui a été créé comme un tout indivisible ne peut être partagé ni par la force des armes ni par une politique de partition périmée, car la division va à l'encontre du code moral de l'univers. Ce sont vers ces nobles objectifs que tendent les entreprises pacifiques de notre peuple.
- 25. Le Gouvernement de la République de Chypre a donné son assentiment à la reconduction du mandat de la Force car il estime que celle-ci contribue au maintien du calme et de la paix, facteurs qui ont une incidence positive sur les entretiens intercommunautaires.
- 26. S'agissant de ces entretiens, mon gouvernement m'a donné pour instruction de dire à nouveau, afin que cela soit consigné dans le compte rendu de séance, que nous appuyons la poursuite de négociations de fond utiles, axées sur les résultats et constructives, tenues sous les auspices du Secrétaire général. En outre, comme M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre, l'a déclaré, nous nous félicitons de l'initiative envisagée par le Secrétaire général de participer personnellement à la recherche d'une solution et, à cet égard, nous lui offrons la pleine coopération du Gouvernement de la République.
- 27. S'agissant de nombreux éléments positifs contenus dans la résolution 37/253, nous espérons que,

pour ce qui est de la partie turque, de nouvelles idées positives l'emporteront finalement et que nous pourrons, dans un esprit constructif, aider le Secrétaire général dans l'initiative qu'il envisage pour trouver une solution à ce problème.

- 28. Pour terminer, je tiens à lancer un appel à la partie turque lui demandant d'abandonner sa politique actuelle et d'œuvrer, à la table des négociations, avec détermination et bonne foi afin de parvenir promptement à une solution juste et durable qui s'appuierait sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et sur des accords de haut niveau.
- 29. Mon gouvernement préconise une solution de cette nature. Nous la devons au peuple chypriote dans son ensemble. Je pense que le moment est venu de mettre fin à ses souffrances et à ses privations. Le peuple chypriote aspire ardemment à partager son destin, comme il l'a toujours fait depuis des siècles. Il rêve à ce moment qu'il attend impatiemment où les barrières artificielles de la ségrégation, les barbelés et les points de contrôle qui lui ont été imposés seront éliminés et où les avant-postes militaires seront supprimés. Il prie pour voir apparaître le moment où tous les habitants de notre île pourront s'embrasser de nouveau, où il n'y aura plus d'armées étrangères, plus de réfugiés, et plus de lignes de séparation.
- 30. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce à qui je donne la parole.
- 31. M. DOUNTAS (Grèce) [interprétation de l'anglais]: J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir fait droit à ma demande de prendre part au débat. Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. En votre personne nous honorons non seulement un dirigeant très compétent et plein d'expérience, mais également le pays que vous représentez, Membre relativement récent de l'Organisation des Nations Unies dont la tradition aux multiples facettes augure bien de la contribution précieuse qu'il apportera à l'œuvre de l'Organisation.
- 32. La persistance du problème de Chypre, qui est devenu une anomalie internationale de première importance, a obligé le Conseil de sécurité à se réunir presque rituellement pour entendre deux fois par an, à l'occasion de la prorogation du mandat de la Force les vues du Gouvernement de la République de Chypre avant de donner son consentement à cette prorogation, de même d'ailleurs que les vues des autres parties qui s'intéressent à la situation régnant à Chypre. C'est donc avec regret que je me vois obligé à nouveau de prendre la parole à propos d'une question que connaissent si bien les membres du Conseil.
- 33. Mon gouvernement se félicite que le Gouvernement de Chypre ait accepté la prorogation du mandat de

- la Force pour une autre période de six mois. Nous croyons que la situation qui prévaut dans la République de Chypre est toujours de nature à justifier la présence de la Force, laquelle contribue grandement au maintien de la paix dans la région.
- 34. Je m'abstiendrai de me livrer à une analyse détaillée de la situation à Chypre. Les faits ont été récemment présentés aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, une fois encore, à l'occasion du débat sur la question de Chypre lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale, il y a quatre semaines. A la 116° séance de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères de Chypre avait alors donné — comme du reste le représentant de Chypre vient tout juste de le faire ici — une image très précise de la réalité qui est, malheureusement, celle de son pays, depuis l'agression turque de 1974 et l'occupation par les troupes turques d'une partie du territoire de la République en violation flagrante du droit international. Passer à nouveau en revue ces événements serait parfaitement superflu. Je ne ferais qu'abuser du temps du Conseil sans ajouter quoi que ce soit de nouveau à ce que tout le monde sait déjà.
- 35. Reconnaissant ces réalités et la menace qu'elles représentent, l'Assemblée générale a, tout récemment, adopté à une majorité à la fois écrasante et représentative, la résolution 37/253. Cette résolution donne à notre avis une évaluation très équilibrée de la situation; elle indique quels sont les principaux éléments du problème et elle prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin de créer des conditions propices au progrès des entretiens intercommunautaires en vue de trouver une solution juste et durable à ce problème qui n'a que trop duré.
- 36. En outre, dans le rapport le plus récent qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général précise :
 - "J'ai ajouté que le temps qui passait diminuait la "chance qui s'offrait" de résoudre le problème de Chypre. Désireux d'arrêter ce processus d'amenuisement progressif, j'ai résolu d'accroître ma participation personnelle dans le cadre de ma mission de bons offices." [Voir S/15812, par. 61.]
- Il déclare en outre : "Je tiens également à lancer à nouveau un appel à tous les intéressés pour qu'ils fassent preuve de la plus grande modération et m'aident dans mes efforts." [Ibid., par. 63.]
- 37. Au nom de mon gouvernement, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer et par votre intermédiaire le Secrétaire général que la Grèce n'épargnera aucun effort pour apporter au Secrétaire général toute l'assistance possible en vue de l'aider à s'acquitter de cette mission si difficile. Nous souhaitons vivement que le Gouvernement de la Turquie fasse également montre d'une attitude constructive afin de l'aider dans ses efforts.

- 38. J'ai insisté sur notre désir de voir la Turquie coopérer à la recherche d'une solution car l'intervention personnelle et réitérée du Secrétaire général pourra peut-être offrir une chance d'arriver à la solution du problème. Saisissons cette chance car il est grand temps qu'on redouble d'efforts pour trouver enfin une solution. Le monde ne tolérera plus l'inaction. Il exige qu'une situation normale et légale soit rapidement rétablie en République de Chypre.
- En conclusion, je voudrais dire toute notre gratitude au général Greindl ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force qui s'acquittent avec efficacité et grand dévouement de la mission importante qui leur a été confiée. Je voudrais également dire combien nous sommes reconnaissants aux Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Suède qui envoient des contingents, de même qu'à tous les gouvernements qui apportent une contribution financière. Par ailleurs, je manquerais à mon devoir en ne mentionnant pas les efforts inlassables déployés par M. Gobbi, le représentant spécial du Secrétaire général dans l'île. Enfin, j'aimerais redire encore une fois la haute estime que mon gouvernement a pour le Secrétaire général. Notre confiance lui est acquise.
- 40. LE PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'orateur suivant est M. Nail Atalay, que le Conseil a invité à prendre part à nos débats conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Cosneil et à faire sa déclaration.
- 41. M. ATALAY (interprétation de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire, les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre part au débat au nom de la population turque de Chypre, laquelle, en dépit du fait qu'elle est cofondatrice de la République de Chypre, est l'objet d'attaques par les Chypriotes grecs depuis 1963. Les destructions se poursuivent à ce jour et la communauté cofondatrice de l'île, la communauté chypriote turque, a dû saisir toutes les occasions de plaider sa cause devant la plus haute instance de l'assemblée mondiale.
- 42. Je ne peux promettre d'être bref. Mais ce n'est ni par manque de respect ni par ignorance du fait que le Conseil a passé de longues et pénibles heures à essayer de parvenir à un accord. Bien au contraire. J'estime cependant que la cause des Chypriotes turcs doit être présentée avec toute la vigueur et la clarté voulues si l'on veut éviter que l'on fasse porter la responsabilité des énévements qui pourraient se produire à la communauté chypriote turque qui, tout au long de son existence et de sa lutte à Chypre, n'a rien fait d'autre que réagir contre ce que les Chypriotes grecs tentaient d'accomplir à Chypre.
- 43. Il n'y a pas de Gouvernement de Chypre. Il n'y a en a pas eu depuis le 21 décembre 1963, date à laquelle

- le Gouvernement légitime a cessé d'exister après que les Chypriotes grecs nous ont attaqués, ont expulsé la représentation chypriote turque de l'organe exécutif et rejeté la communauté chypriote turque en tant que partenaire et communauté cofondatrice. Cela est toujours vrai aujourd'hui. C'est pourquoi je dis à ce Conseil, au nom de la communauté chypriote turque, qu'il n'y a pas de gouvernement de Chypre.
- 44. S'il y a un problème à Chypre aujourd'hui, c'est parce qu'il n'y a pas de gouvernement ralliant l'assentiment des deux communautés.
- 45. Un quart de la population de l'île est placé sous une autre juridiction, qui n'est pas l'administration chypriote grecque. Pourtant, celle-ci se targue du titre de Gouvernement de Chypre, sans être nullement un gouvernement binational tel qu'il est envisagé dans la Constitution de 1960 et dans les accords internationaux. La parte grecque de ce gouvernement s'est armée et, selon un plan, a lancé une attaque contre la communauté chypriote turque, en vue de transformer Chypre en île grecque. Vingt ans plus tard, après toutes les épreuves et toutes les tribulations que Chypre a connues, nous avons entendu cette partie parler au nom de Chypre devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale et maintenant devant le Conseil de sécurité, où elle s'efforce de parler également au nom des Chypriotes turcs. Ma simple présence au Conseil et le fait que je prends la parole sont indiscutablement la preuve la plus claire qu'elle ne représente pas les Chypriotes turcs et ne parle pas en leur nom.
- 46. La Charte des Nations Unies est synonyme de démocratie, le gouvernement dans la primauté du droit, le gouvernement avec l'assentiment de ceux qui sont gouvernés. La Charte défend les droits de l'homme et le caractère sacré des traités internationaux. Tous ces concepts ont été foulés aux pieds complètement en 1963 par les éléments armés chypriotes grecs qui, sous la direction de l'archevêque Makarios, et armés directement par la Grèce, se sont efforcés de détruire la communauté chypriote turque ainsi que l'indépendance de Chypre.
- 47. Depuis lors, les Chypriotes turcs se sont gouvernés eux-mêmes, au défi de l'administration chypriote grecque hostile, en créant leur propre juridiction dans les régions où ils n'avaient pas été éliminés. Ils ont été privés de tous les privilèges que confère la qualité d'Etat, ils ont été privés de tous les droits inhérents aux êtres humains. Ils ont défié cette administration hostile car ils ont jugé qu'ils avaient le devoir de le faire.
- 48. Les faits de ce passé récent ont été rapportés dans les journaux et dans les premiers rapports du Secrétaire général et tout le monde peut les voir. Mais ils apparaissent de manière très concrète à tous ceux qui se rendent à Chypre. Là, le passé est inscrit dans chaque foyer turc où l'on pleure encore la mort d'un père, d'un enfant ou d'un aïeul, victimes pathétiques de la sinistre détermination des Chypriotes grecs d'helléniser l'île. Le passé

- est inscrit dans les charniers d'Aloa, de Maratha et de Sandallari, où des bébés de 16 jours ont été enterrés dans les bras de leurs mères, grand-mères et grand-pères; où les écoles primaires sont fermées car toute la population scolaire a été alignée et fusillée sans pitié pour être ensuite enterrée dans des tombes communes.
- 49. Le monde entier connaît ces faits. Les Chypriotes turcs doivent-ils produire des coupures de presse pour rappeler au monde ces événements, et les Grecs peuvent-ils vraiment prétendre que les Chypriotes turcs sont responsables de ce qui leur est arrivé au cours des 20 dernières années ?
- 50. Les Chypriotes turcs doivent être convaincus que ceux qui sont de l'autre côté de la barrière sont des gens qui ont vraiment modifié leur attitude, qui recherchent vraiment la paix, qui ne cherchent pas à renforcer leur politique visant à helléniser Chypre par tous les movens, honnêtes et malhonnêtes.
- 51. Nous nous sommes efforcés d'attirer l'attention des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur le fait que le titre de "Gouvernement de Chypre" n'est utilisé qu'en tant qu'instrument d'agression contre un quart de la population de Chypre et que si une résolution dans le sens souhaité par les Chypriotes grecs était adoptée par l'Assemblée générale, les nouvelles négociations intercommunautaires pour la solution du problème de Chypre seraient entravées plutôt que facilitées.
- 52. Notre prédiction s'est avérée exacte. L'Assemblée générale a adopté une résolution unilatérale que les Grecs et les Chypriotes grecs ont immédiatement utilisée pour éviter les négociations et pour empoisonner le climat dans lequel elles devaient intervenir. Ils se sont immédiatement glorifiés du nombre des voix obtenues, ont prétendu que l'Assemblée générale était de leur côté et ont compté les résolutions des pays non alignés comme étant en faveur des Grecs. Tout cela constitue une tentative futile de modifier le passé. Ces résolutions étaient unilatérales et elles ne peuvent modifer le passé.
- 53. Le philosophe grec Aristote a dit : "Même les dieux ne peuvent modifier le passé". En vérité, personne ne peut modifier le passé.
- 54. Nous avons ici un pays binational où l'une des communautés nationales la communauté chypriote grecque s'est efforcée de détruire l'autre la communauté chypriote turque et où cette partie, qui est la victime, se voit interdire toutes les assemblées, toutes les commissions et toutes les conférences. Cette situation ressemble à un match de football, où l'équipe chypriote grecque a toute latitude pour marquer les points contre l'équipe adverse dont le gardien de but est ligoté. Ensuite cette équipe voudrait faire croire au monde entier qu'elle joue la partie dans des conditions régulières et qu'elle est la gagnante.

- 55. Mais il faut que nous soyons convaincus que les Chypriotes grecs sont nos partenaires, qu'ils veulent vraiment jouer la partie avec nous, et non pas marquer des points sur le terrain international, et qu'ils veulent vraiment apporter la paix à Chypre. Marquer des points par la propagande, l'astuce, les contre-vérités et les déformations ne pourra provoquer une réconciliation durable entre les deux communautés. Sans réconciliation, il ne peut y avoir de paix à Chypre.
- 56. Chaque fois que les dirigeants grecs et chypriotes prennent la parole, ils utilisent les mots "justice" et "injustice". Il est malheureux qu'à Chypre ces mots aient un sens différent pour les Turcs et pour les Grecs! La "justice" pour les Grecs signifie l'hellénisation de Chypre, la domination de la majorité grecque sur Chypre, laissant ainsi les Chypriotes turcs sans garantie ni défense et à la merci des Grecs en tant qu'otages dans ce qu'ils appellent les "conditions antérieures à l'agression", c'est-à-dire celles qui existaient avant 1974, lorsque les Chypriotes turcs vivaient au jour le jour, sans savoir ce qu'apporterait la journée suivante.
- 57. La communauté chypriote turque attend que justice soit rendue depuis 20 ans; elle attend le rétablissement d'une Chypre binationale, où la sécurité de la communauté chypriote turque ne serait plus menacée, où les Chypriotes turcs ne seraient plus des otages, où l'on ne ferait plus chanter la Turquie en disant que si elle venait aider les Turcs menacés, elle ne trouverait plus aucun Turc à sauver à Chypre.
- 58. Les dirigeants grecs et chypriotes grecs veulent l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies. Qui ne le veut pas ? Où en serait le monde si les résolutions des Nations Unies n'étaient pas traduites dans les faits par tous ceux qui sont concernés ? Mais ceux qui, par les manœuvres et la propagande, ont provoqué l'adoption de résolutions unilatérales qui, si elles étaient appliquées, signifieraient l'annihilation des innocents, la destruction d'un pays binational, voire l'élimination de l'indépendance, n'ont pas le droit de prétendre que ces résolutions doivent être appliquées, car leur application signifierait la fin de tous les principes que la Charte des Nations Unies entend protéger et encourager.
- 59. Nous assistons constamment à des tentatives visant à scinder la question en aspect interne c'est-àdire la question constitutionnelle et territoriale et en aspect externe c'est-à-dire la question de l'agression et de l'ingérence étrangère.
- 60. Y a-t-il ingérence lorsque, aux termes d'un traité international et en vertu du principe de légitime défense, l'une des puissances garantes risque tout pour honorer ce traité, en vue de sauver l'une des deux communautés qui a créé la République de Chypre?
- 61. Demandons-nous pendant un moment ce qui se serait passé à Chypre et pour les Chypriotes turcs si la Turquie n'avait rien fait. Si les représentants voulaient

se poser la question, je suis sûr qu'ils verraient la situation sous un éclairage approprié. Si la Turquie n'était pas intervenue sur la requête de ma communauté, le tableau aurait été beaucoup plus horrifiant que celui que j'ai mentionné: des charniers, des centaines de jeunes traînés dans les commissariats de police pour être interrogés et pour être éliminés; des passants arrêtés dans les rues dont on n'entend plus parler ensuite pendant 20 ans. On parle d'ingérence! Est-ce s'ingérer dans les affaires intérieures de Chypre que de mettre fin à ce genre de conduite au nom d'une des communautés qui a signé un accord?

- 62. En outre, les Chypriotes grecs disent qu'ils n'ont pas d'ambitions et cela a été répété maintes fois jusqu'à ce jour en raison de la faible superficie de l'île de Chypre. Réjouissons-nous de cette nouvelle, car nous pensions qu'unir Chypre dans son ensemble à la Grèce était une ambition compatible avec l'ampleur de la population chypriote grecque. Unir Chypre dans son ensemble avec la Grèce en dépit des objections du quart de la population, si besoin était en éliminant toute la communauté chypriote turque, ne semble pas être une ambition pour les Chypriotes grecs.
- 63. Je voudrais évoquer une déclaration faite par feu l'archevêque Makarios le 21 août 1964. Il avait dit alors :

"J'ai pour ambition de réaliser l'union de Chypre à la Grèce. J'unirai totalement Chypre à la Grèce et ensuite les frontières de la Grèce s'étendront jusqu'aux rivages de l'Afrique du Nord."

Un petit pays n'ayant pas d'ambition ne pourrait, naturellement, faire mieux.

- 64. Il semblerait que nous ne devrions voir aucune ambition néfaste dans la tentative de l'aile chypriote grecque de ce gouvernement binational pour se présenter, pendant 20 ans, comme étant le Gouvernement de Chypre. Ce n'est pas là de l'ambition? Les Chypriotes grecs prétendent qu'ils peuvent parler au nom des Chypriotes turcs et les défendre. Ce n'est pas là non plus de l'ambition? Un petit pays sans défense nous diton a été attaqué par une grande puissance et a été détruit et il veut que le Conseil lui rende justice.
- 65. La faiblesse et la force sont des termes de comparaison. Lorsque nous nous trouvons devant 30 000 Chypriotes grecs entièrement armés et aidés par l'armée grecque depuis le continent pendant des années et des années, nous sommes en présence d'une force massive, de chars d'assaut et de toutes les armes possibles venant du monde entier. La Turquie est venue pour empêcher que ces gens détruisent la communauté chypriote turque. La Turquie ne pouvait venir dans le pays avec des cannes. Elle ne pouvait s'opposer à ces forces sans ses propres armes. Et maintenant on nous dit que la Turquie a usé de la force pour défendre l'indépendance de Chypre.

- 66. Je voudrais citer un autre passage d'une déclaration de l'archevêque Makarios, faite le 29 juillet 1970. Je le cite car le nouveau dirigeant de la communauté chypriote grecque, M. Kyprianou a, à maintes reprises, répété que sa politique et sa méthode sont la politique et la méthode de l'Archevêque. L'archevêque Makarios avait dit:
 - "Les cœurs des Grecs de Chypre, de Rhodes et de toutes les îles du Dodécanèse battent au même rythme. Vous avez concrétisé vos aspirations mais nous, assiégés de difficultés et déçus par des intrigants étrangers, luttons encore pour les nôtres. Mais en dépit de toutes les difficultés, Chypre marchera vers l'hellénisme."
- 67. Un "intrigant étranger" a entravé cette marche vers l'hellénisme; cet "intrigant étranger" n'est autre que la Turquie, et la communauté chypriote turque, qui a défendu son indépendance, ses droits inaliénables et l'indépendance et la souveraineté de Chypre, est immédiatement taxée d'agent de la Turquie et tout est fait pour empêcher qu'elle ne soit entendue sur la scène internationale.
- 68. Mais n'eût été cette "ingérence étrangère", Chypre ferait maintenant partie de la Grèce. Voilà pour les Grecs ce qu'est la lliberté, ce qu'est la justice, ce qu'est l'indépendance; quelle belle chose! Personne ne demande ce que cela représente pour la communauté turque de Chypre et ce qu'est le problème de Chypre.
- 69. En outre, scinder le problème en facteur interne et en facteur externe, comme mon collègue de l'autre côté de la table l'a dit aujourd'hui et comme essaient de le faire les Grecs et certains autres pays, constitue une tentative visant à empêcher que ceux qu'ils appellent les intrigants étrangers — à savoir la Turquie et les Chypriotes turcs — n'arrêtent cette marche vers l'héllénisme. Etant donné les neuf années d'expérience que j'ai acquise à l'Organisation des Nations Unies et les 30 années que j'ai consacrées à cette question, je peux dire aux membres du Conseil que, après 20 ans, il n'y a aucun changement dans la position des dirigeants chypriotes grecs, que les votes qu'ils sont parvenus à obtenir à l'Assemblée générale n'ont fait que les renforcer davantage dans leur idée de marche vers l'hellénisme. Les architectes du plan Akritas [voir S/12722, annexe] n'ont nullement modifié leur vision de Chypre. Les menaces aussi sont les mêmes. En outre, ils sont désespérés du fait que les "intrigants étrangers" ont arrêté leur marche sinistre vers l'hellénisme, du fait que les agents des "intrigants étrangers", les Chypriotes turcs, ont osé défendre leurs droits à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre et ont refusé de s'incliner devant la brutalité de la force.
- 70. Ils ne veulent même pas que nous parlions du sort qui fut le nôtre de 1963 à 1974. Au cours des ces années, nous avons vécu alors, à Chypre, parmi la population grecque et nous en avons souffert. C'est la même menace qui sert d'assise au plan Akritas. Nous avons

entendu la même menace émanant de l'archevêque Makarios qui, le 26 mai 1965, a dit à Rizokarpaso:

"Il faut unir tout Chypre à la Grèce ou sinon il y aura un holocauste. La voie qui mène à la concrétisation des aspirations nationales peut être semée de difficultés mais nous atteindrons l'objectif: l'Enosis, morts ou vivants."

Le fait que dans cette marche vers l'objectif, les Chypriotes turcs souffriraient et périraient était naturellement sans importance. Il ne plaît pas aux Chypriotes grecs que nous ne voulions pas être tués au nom de cette marche glorieuse.

- 71. Maintenant toutefois, ces menaces ne sous affectent plus. Grâce à notre délivrance, rédemption, grâce à l'échange de populations qui, dans les dernières phases, a eu lieu avec l'aide de la Force, nous vivons maintenant dans notre propre secteur et si les Chypriotes grecs tentent de nous attaquer à nouveau ils devront en subir beaucoup plus que nous les conséquences.
- 72. C'est avec un vif sentiment de déception que je voudrais lire au Conseil une citation de la déclaration destructrice faite par M. Karamanlis, il y a deux mois, lorsqu'il a porté un toast à M. Kyprianou, et qui a été rapportée dans l'Athens News Agency Bulletin, en date du 11 avril 1983:

"Comme on le sait, la lutte à Chypre a été menée, jusqu'en 1960, en accord avec Makarios et avec sa participation. Nous sommes parvenus, après de nombreuses et douloureuses épreuves, à l'indépendance de l'île — une indépendance qui permettrait à Chypre de se développer en tant qu'Etat exemplaire dans la Méditerranée orientale sans écarter l'espoir d'une union avec la Grèce sous certaines conditions, la condition fondamentale étant la définition, par Athènes et Nicosie, d'une politique étrangère parallèle."

Quelle magnifique déclaration du Président de la Grèce !

- 73. Ce qui est ironique également, c'est que M. Karamanlis est le dirigeant qui a signé les Accords de Zurich et de Londres' lesquels avaient ostensiblement fermé la voie à l'enosis et à la partition. Il est extrêmement décevant de voir confirmer que cette signature apposée par la Grèce ne constituait qu'une ruse pour s'emparer du pouvoir à Chypre afin de l'utiliser contre les partenaires chypriotes turcs en vue d'unifier Chypre et la Grèce. Dans ce contexte, il convient de rappeler cet extrait du communiqué conjoint publié le 2 février 1966 et il existe encore au terme de la visite à Athènes de l'archevêque Makarios: "Les deux gouvernements s'opposent à toute solution qui exclut l'union de l'île à la Grèce."
- 74. C'est pourquoi les entretiens intercommunautaires qui ont eu lieu pendant la période 1968-1974 n'ont

pas abouti à un règlement de compromis — parce que la partie turque insistait alors, comme elle insiste aujourd'hui, sur le fait que toute forme d'enosis continuerait d'être proscrite. Malheureusement, la dernière visite à Athènes de M. Kyprianou a montré, une fois de plus, le fait que les visées expansionnistes de la Grèce continuent de guider les dirigeants chypriotes grecs. Pour mieux comprendre le panégyrique de l'enosis — l'union de Chypre à la Grèce — et le traítement du problème chypriote en tant que problème de panhellénisme qui doit se poursuivre jusqu'au succès final, j'ai joint en annexe à ma lettre distribuée au Conseil de sécurité, le 21 avril 1983 [S/15717] la déclaration de M. Karamanlis, telle qu'elle apparaît dans l'Athens News Agency Bulletin.

- 75. Mais nous espérons que le bons sens et l'expérience acquise au cours de longues années de souffrance auront servi de leçon. J'espère qu'une leçon que l'on aura apprise, c'est que Chypre n'a jamais été et ne sera jamais une île chypriote grecque. Elle est destinée à devenir une île chypriote sur laquelle Grecs et Turcs vivront côte à côte et coopéreront sur un pied d'égalité. Les deux communautés vivront côte à côte et coopéreront jusqu'au moment où la confiance commencera à se développer. Est-ce que cela sera compris par le côté chypriote grec ? Je ne le sais pas, mais je l'espère.
- 76. Je voudrais parler maintenant de la déclaration faite, le 10 mai, par M. Rolandis, ministre des affaires étrangères de l'administration chypriote grecque, à la 116° séance, à la reprise de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Nous y voyons une répétition caractéristique de la propagande trompeuse bien connue des Chypriotes grecs en ce qui concerne le problème de Chypre.
- 77. Si, comme le prétend M. Rolandis, "le problème de Chypre est un de ceux qui entachent l'infrastructure morale du monde" et s'il est le "nuage noir qui assombrit la Méditerranée orientale", ce sont bien certainement la Grèce et les Chypriotes grecs qui en sont responsables puisque ce sont eux qui ont créé le problème de Chypre tout d'abord, en menant une lutte séculaire visant à unifier Chypre avec la Grèce, lutte qui remonte au XIX siècle et qui a pris un tour violent en 1955, avec les activités du mouvement terroriste clandestin EOKA qui ont commencé cette année-là.
- 78. Si nous devons croire la propagande grecque selon laquelle le problème de Chypre a commencé en
 1974, avec l'intervention turque, et qu'il sera réglé avec
 le retrait des troupes turques et le retour de tous les
 réfugiés dans leurs foyers c'est-à-dire en revenant à
 la situation d'avant juillet 1974 nous devons croire
 aussi, de toute évidence, qu'il n'y avait pas de problème
 avant 1974. Si tel est le cas, que fait la Force depuis
 1964? Pourquoi des centaines de Turcs ont-ils été tués
 et des milliers de Chypriotes turcs sont-ils devenus
 des réfugiés depuis 1963? Et qu'a fait l'EOKA depuis
 1955? Après tout, il n'y avait pas, avant 1974, d'autres soldats turcs à Chypre que le contingent turc auto-

risé aux termes des traités de 1960. Devons-nous présumer qu'il n'y avait pas de problème avant 1974 et que des événements tragiques ne sont pas intervenus avant 1974?

- 79. Aujourd'hui, le monde sait que le problème chypriote n'a pas commencé avec l'intervention turque de juillet 1974 et qu'il ne sera pas résolu en revenant simplement à la situation d'avant 1974. Les causes profondes du problème remontent à 1821 et 1878, à la "Megali Idea" la grande idée de la Grèce ainsi qu'à la lutte pour l'union de Chypre à la Grèce.
- 80. La propagande grecque et chypriote-grecque cherche encore aujourd'hui à faire passer le problème de Chypre pour un simple problème d'invasion et d'occupation. Si l'on examine les faits et les événements qui ont abouti à l'intervention turque, en 1974, il est clair que ce n'est pas du tout le cas. La Turquie a fait montre d'une retenue et d'une patience remarquables en présence de pressions internes et d'un besoin humanitaire d'agir pendant les 11 années précédentes, mais elle n'a eu d'autre choix que d'intervenir après le coup grec et chypriote grec du 15 juillet 1974 et l'accession à la présidence de l'assassin Nicos Sampson. En fait, comme feu l'archevêque Makarios l'a souligné luimême dans le discours qu'il a prononcé au Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 [1780' séance], c'est le coup de juillet, monté et planifié par le Gouvernement de la Grèce, qui a effectivement constitué une invasion violant l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre.
- 81. L'intervention opportune, en 1974, de la Turquie, dans l'exercice de ses droits et obligations en vertu du Traité de garantie de 1960² et du principe de légitime défense consacré dans la Charte des Nations Unies, a non seulement préservé l'indépendance de la République de Chypre, qui risquait d'être éliminée à la suite d'une annexion à la Grèce, mais a sauvé la communauté chypriote turque qui était gravement menacée d'être anéantie par les éléments armés grecs et chypriotes grecs.
- 82. L'intervention de la Turquie a donc plutôt été une libération d'une partie de Chypre, en faveur et au nom du cofondateur chypriote turc de la République de Chypre, qui doit jouir de droits égaux en matière d'indépendance et de souveraineté de Chypre. Cette partie de Chypre aurait été complètement éliminée sans l'intervention turque. En venant à Chypre, l'armée turque a en fait repoussé les forces de conspiration chypriotes grecques et grecques, qui menaient une guerre menaçant l'existence même d'une Chypre indépendante et binationale depuis 1963.
- 83. Les forces d'un pays qui a l'autorisation et l'ordre de poster des troupes dans la République de Chypre en vertu de l'article IV du Traité d'alliance³ de 1960 ne peuvent raisonnablement être considérées comme étant "étrangères" ou comme constituant "une force occupante". Suggérer que les Chypriotes turcs pour-

- raient considérer les troupes turques comme étant "étrangères" ou que tout Chypriote grec devrait alors considérer les troupes grecques comme étant "étrangères", c'est méconnaître totalement la nature du problème chypriote. Les Accords de Zurich et de Londres ainsi que la Constitution de 1960 reposant sur ces accords contiennent des dispositions selon lesquelles la Turquie et la Grèce sont traitées comme étant les patries respectives des deux communautés chypriotes.
- 84. La présence de la force turque de maintien de la paix à Chypre, aujourd'hui, vise seulement à assurer la sécurité de la communauté chypriote turque, à empêcher une reprise des combats entre les deux communautés et à maintenir la paix et la stabilité, en attendant la solution définitive du problème.
- 85. Le Gouvernement turc a maintes fois répété officiellement, au niveau le plus élevé, que la Turquie retirerait ses forces de l'île lorsqu'un règlement acceptable pour les deux communautés aura été trouvé, dans le cadre des arrangements de sécurité devant être convenus par les parties intéressées. Jusqu'à ce momentlà, on comprendra la nécessité de continuer à protéger la communauté chypriote turque. La présence des forces turques aujourd'hui dans l'île, à la demande de la communauté chypriote turque, est la seule garantie efficace de sauvegarder des vies et des biens des Chypriotes turcs qui ont été les victimes des attaques armées incessantes des Grecs entre 1963 et 1974, époque de l'occupation virtuelle par 20 000 soldats grecs du continent, qui avaient débarqué clandestinement dans l'île pour aider les Chypriotes grecs dans leur campagne pour l'enosis.
- 86. Combien décevants et fallacieux sont donc les propos de M. Rolandis, qui assume maintenant le rôle du loup déguisé en agneau, pour déformer l'intervention légitime et opportune de la Turquie à Chypre en la présentant comme une situation où les Chypriotes grecs et Chypre sont "dévorés par un voisin beaucoup plus grand et beaucoup plus puissant". Mais cela ne saurait tromper ceux qui connaissent très bien les causes réelles et l'historique du problème de Chypre ainsi que les événements qui ont rendu nécessaire l'intervention de la Turquie en 1974.
- 87. Il est également navrant d'entendre M. Rolandis affirmer que "la vie a été perturbée" depuis 1974. Il présume que les années de lutte et de souffrances des Chypriotes turcs entre 1963 et 1974 constituaient le cours normal. Ce qui peut être normal pour M. Rolandis, et ce que M. Kyprianou a décrit comme étant "ces années heureuses", était, en fait, une période de souffrances intenses pour les Chypriotes turcs, dont les droits de l'homme ont été violés par les Chypriotes grecs, dans le cadre de leur politique délibérée d'asservissement et de domination.
- 88. Il est regrettable que M. Rolandis ait dénigré les efforts déployés par les Chypriotes turcs au nord, lorsqu'il s'est référé à des 'institutions dénuées de tout

fondement constitutionnel ou juridique". L'administration chypriote turque et les institutions légalement créées par ses organes constitutionnels sont tout aussi légales que l'administration chypriote grecque et ses institutions dans la partie sud de Chypre. Il ne faut pas oublier que, puisque ce sont les Chypriotes grecs qui ont été responsables de l'écroulement de l'ordre constitutionnel en 1963, c'est leur administration et leurs institutions qui sont entachées de légalité douteuse. Le fait est que les Chypriotes grecs ont usurpé, ont accaparé, par la force des armes, à la fin des années 60, l'appareil gouvernemental de l'association binationale de la République de Chypre de 1960, en comptant sur leur supériorité militaire dans l'île. Or de telles actions ne peuvent guère se réclamer d'un semblant de légalité.

- 89. M. Rolandis affirme en outre qu'il y a, dans le nord, une "majorité silencieuse de Chypriotes turcs" qui n'appuient pas la juste cause de la communauté chypriote turque, telle qu'elle est exposée par ses dirigeants et présentée dans les entretiens intercommunautaires. Mais il ne saurait tromper que lui-même. Nous espérons que lui et ses collègues ne reconnaîtront pas trop tard le fait que tous les Chypriotes turcs sont unis dans leur volonté de vivre dans leur propre patrie, dans la paix et la sécurité. S'il prétend dire la vérité, comment explique-t-il le fait que des milliers de Chypriotes turcs ont choisi de se déplacer du sud vers la liberté au nord, en 1974-1975, au péril de leur vie, alors que les Chypriotes grecs faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour arrêter cet exode, avant que l'accord sur le transfert de population en date du 2 août 1975 [voir S/11789, annexe] soit appliqué par la Force?
- 90. Puis, M. Rolandis a prétendu que leur recours à l'Assemblée générale "ne visait pas du tout à troubler le processus intercommunautaire". C'est probablement parce que tel était bien le cas que M. Rolandis s'est senti obligé de donner cette explication peu convaincante. Il est difficile de voir quel avantage pourrait avoir la partie chypriote grecque à quitter la table de négociations à Nicosie et à présenter le problème à New York, pour recourir une nouvelle fois, en vain, à l'Assemblée générale. Le problème de Chypre ne saurait être réglé par des résolutions unilatérales de l'Assemblée générale ou d'autres instances, mais, comme le Secrétaire général l'a maintes fois souligné, seulement par des entretiens intercommunautaires directs entre les deux parties. La seule explication peut être que M. Rolandis, M. Kyprianou et d'autres dirigeants chypriotes grecs et dirigeants grecs de la Grèce préfèrent se livrer à une nouvelle propagande, en l'absence de la partie chypriote turque, afin de maintenir le problème de Chypre dans le cadre de leur campagne d'"internationalisation", au lieu de régler la question de façon définitive, avant qu'il ne soit trop tard, à la table de négociations dans le cadre des entretiens intercommunautaires de Nicosie.
- 91. Je voudrais passer maintenant à la question des personnes disparues à Chypre. C'est pour les Chypriotes turcs une question humanitaire; pourtant, les Chypriotes grecs estiment que c'est un problème poli-

tique, et il n'est toujours pas résolu parce qu'ils veulent l'exploiter à des fins de propagande. Voici ce que j'ai dit le 14 décembre 1982, ici même :

"La seule entité compétente pour discuter de la question des personnes portées disparues dans l'île est le Comité des personnes disparues à Chypre, organisme intercommunautaire autonome. Il n'a pas été créé et il n'est pas régi par l'Organisation des Nations Unies, mais il émane uniquement de l'accord entre les communautés chypriotes turque et chypriote grecque. Son autonomie a été reconnue par le Secrétaire général lui-même dans un communiqué de presse du 10 novembre 1981. Publié à Nicosie, il déclare que des mesures propres à faciliter les travaux du Comité 'ne pourraient être mises au point que par le Comité, qui fonctionne de manière autonome'. Toutes les tentatives faites du côté grec pour évoquer la question des personnes portées disparues dans les instances autres que le Comité des personnes disparues violent son mandat et l'accord qui a permis de le créer.

"Par conséquent, toute déclaration relative à la question des personnes portées disparues faite ailleurs qu'au Comité porte atteinte à la compétence de celui-ci et la communauté chypriote turque ne peut donc absolument pas l'accepter.

"Les indications dont on dispose sur les prétendus Chypriotes grecs portés disparus indiquent qu'ils sont en fait morts pendant le coup monté à Chypre par la Grèce le 15 juillet 1974. Le secrétaire général du parti communiste chypriote grec, M. Ezakias Papaiannou, a révélé au cours d'une réunion publique le 28 novembre ... que pendant le coup grec armé anti-Makarios, beaucoup de Chypriotes grecs avaient été tués par les instigateurs du coup qui avaient même enterré vivants certains d'entre eux. Cette déclaration a été publiée dans le journal chypriote grec Haravgi, le 29 novembre 1982.

"De toute évidence, la partie chypriote grecque ne veut pas résoudre la question des personnes portées disparues dans le cadre du Comité des personnes disparues. Elle a boycotté ses réunions et a fait tout son possible pour affaiblir et saboter le Comité. Les documents confidentiels du Comité des personnes disparues, y compris son mandat, ont été révélés. Les Chypriotes grecs ont porté cette question humanitaire devant toutes les instances, à l'exception du Comité des personnes disparues.

- "Aucune solution ne pourra intervenir valablement en ce qui concerne ce problème humanitaire aussi longtemps que la partie chypriote grecque continuera à l'exploiter sur le plan international pour servir sa propagande politique." [Voir 2405° séance, par. 72 à 76.]
- 92. Aujourd'hui encore, le représentant chypriote grec a prétendu que des colons sont amenés de Turquie

et installés à Chypre. Cette allégation est fausse et a pour objet de toute évidence de tirer un profit politique en faisant croire à l'opinion publique que la Turquie est en train de coloniser Chypre. En fait, il s'agit simplement de tactiques détournées visant à faire oublier ceux qui depuis des décennies sont véritablement coupables de vouloir coloniser Chypre et qui, ce faisant, plongent l'île dans une effusion de sang.

- 93. De nombreuses déclarations mensongères ont été également faites en ce qui concerne l'octroi de titres de propriété dans le nord de l'île à des Chypriotes turcs. Il est vrai qu'une loi existe sur les biens immobiliers, dont le but était de trouver une solution aux problèmes sociaux et économiques ainsi qu'aux difficultés que rencontrent les Chypriotes turcs qui arrivent en nombre considérable du sud en tant que réfugiés. Afin de trouver les capitaux nécessaires aux investissements qu'exige l'arrivée massive de réfugiés pour subvenir à leur entretien et pour les rendre productifs, les personnes ayant les qualifications requises ont été autorisées par la loi à transférer des droits de propriété sur ces biens à d'autres personnes. Cette mesure est le résultat de la recherche d'une solution et ne vise nullement à institutionnaliser une confiscation automatique des droits de propriété pas plus qu'elle ne va à l'encontre du droit international ou des normes qui régissent le transfert de biens.
- 94. Dans un autre domaine qui exige d'être examiné d'urgence, celui des questions monétaires et financières, le représentant chypriote grec s'est efforcé aujourd'hui encore de déformer grossièrement les efforts faits par les autorités de mon gouvernement pour créer des institutions bancaires limitées et pour introduire l'usage de la lire turque. Une fois de plus, ces accusations doivent être réfutées et je m'y emploierai en rétablissant les faits: l'Etat fédéré turc de Kibris, conformément aux obligations qui lui incombent de développer l'économie et d'améliorer le niveau de vie de la population, a décidé de créer une banque centrale et de développement dont les fonctions sont limitées — elle n'émettra pas de monnaie — et dont l'objectif est d'appliquer la politique de l'Etat en matière monétaire et de crédit.
- 95. Cette mesure a été rendue nécessaire du fait que les avoirs des Chypriotes turcs, qui étaient propriétaires en partie de la banque de développement dans le sud, ont été saisis arbitrairement. En outre, les mesures monétaires prises par la communauté chypriote turque l'ont été à la suite des mesures arbitraires prises par la Banque centrale contrôlée par les Chypriotes grecs qui ont confisqué les avoirs en livres chypriotes déposés par les Chypriotes turcs dans des banques turques. Une autre devise devait donc être introduite pour permettre aux transactions normales de se poursuivre et c'est la lire turque qui a été adoptée dans le nord en attendant que soit trouvée une solution définitive.
- 96. Les protestations injustifiées des Chypriotes grecs ne sont rien d'autre qu'une ingérence flagrante

- dans les affaires intérieures de la communauté chypriote turque. La communauté chypriote grecque, dont le revenu par habitant est cinq fois supérieur à celui de la communauté chypriote turque, proteste contre les efforts faits par les Chypriotes turcs pour réduire un écart économique; cependant, nous savons tous que c'est en recherchant un équilibre économique et social entre les deux communautés qu'on créera les conditions nécessaires à une solution politique viable du problème de Chypre.
- 97. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner les décisions prises par la communauté chypriote turque pour créer sa propre banque centrale et de développement et pour introduire la lire turque, et toutes les tentatives faites par le représentant chypriote grec pour présenter la situation sous un autre jour sont dépourvues de fondement.
- A ce stade, je dirai catégoriquement que la résolu-98. tion 37/253 adoptée le 13 mai 1983 par l'Assemblée générale est pour nous absolument inacceptable. Cette résolution, dans son ensemble, constitue une sérieuse menace pour la poursuite des entretiens intercommunautaires. Par conséquent, nous croyons comprendre que si ces négociations commencent, et dans ce cas dès qu'elles commenceront, cette résolution ne sera pas prise en considération. J'estime qu'il est de mon devoir de faire comprendre aux membres du Conseil que les décisions des Nations Unies ainsi que celles d'autres instances internationales qui méconnaissent les droits et le statut du partenaire cofondateur de la République de Chypre, la communauté chypriote turque, et les réalités du problème de Chypre n'apportent en fait aucune contribution à la recherche d'une solution et ne font que rendre plus difficile le règlement politique du problème.
- En conséquence, si la résolution 37/253 qui, entre autres, "demande à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider", c'est-à-dire le Gouvernement chypriote grec, à exercer sa souveraineté et son contrôle sur tout le territoire de Chypre, devait être mise en œuvre, cela signifierait que la communauté chypriote turque perdrait complètement tous ses droits légitimes et son statut de partenaire qu'elle défend à tout prix depuis 20 ans et qu'elle se verrait ainsi réduite à l'esclavage dans un Etat chypriote dominé par les Grecs, en violation flagrante de tous les principes élémentaires de justice et d'humanité. De surcroît, ce mandat donné aux Chypriotes grecs d'un Etat bicommunautaire, étant donné la mentalité et la politique des Chypriotes grecs à l'égard de Chypre, leur permettrait de mener à bien, en toute impunité, le génocide qu'ils ont commencé pendant les années 1963-1974 sous le couvert de l'application des résolutions des Nations Unies. Cela, mon peuple ne l'acceptera jamais.
- 100. L'Etat fédéré turc de Kibris a décidé de revoir sa position à la lumière des graves imperfections de la résolution 37/253. Lorsque les organes compétents de l'Etat fédéré turc de Kibris auront terminé leur évalua-

tion, leurs vues seront communiquées en temps opportun au Secrétaire général.

- 101. Depuis 20 ans, on a estimé que la présence de la Force entre les deux communautés était indispensable. Cependant, nous avons entendu les représentants grecs et chypriotes grecs dire que le problème de Chypre remonte à 1974, donc à neuf ans. C'est là ignorer complètement la période allant de 1963 à 1974 et nous sommes amenés à nous demander si de tels arguments sont avancés en toute bonne foi.
- 102. Aujourd'hui, comme les membres du Conseil le savent, je participe aux délibérations du Conseil sur la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois afin d'exprimer les vues de la communauté chypriote turque, dont le seul représentant est l'Etat fédéré turc de Kibris. Ce faisant, je tiens également à exprimer toute ma gratitude et celle de mon gouvernement au Secrétaire général qui s'efforce, avec le plus grand dévouement, de résoudre le conflit à Chypre, une question qui figure à l'ordre du jour du Conseil depuis l'agression chypriote grecque de 1963. Nos remerciements vont également aux membres du Secrétariat et au personnel sur le terrain, particulièrement à M. Urquhart, à M. Gobbi, au général Greindl, à M. Sherry, à M. Schlittler-Silva, à M. Holger et à M. Picco. Nous remercions également tout spécialement le personnel militaire et civil qui s'est acquitté de ses importantes responsabilités avec une compétence remarquable et une parfaite impartialité.
- 103. Je saisis cette occasion pour dire notre profonde gratitude à la Turquie pour la précieuse contribution qu'elle apporte à la paix intercommunautaire à Chypre et à la sécurité et au développement économique de la communauté turque qui se trouve encore sous embargo chypriote-grec.
- 104. Le Conseil de sécurité vient d'adopter sa résolution 534 (1983), prorogeant le mandat de la Force jusqu'au 15 décembre 1983. En dépit de nos objections irréfutables, le troisième alinéa du préambule comporte encore une référence au prétendu Gouvernement de Chypre. Comme je l'ai dit, et comme les membres du Conseil le savent fort bien, c'est là un titre que la faction chypriote-grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre s'est arrogé sans y avoir aucun droit.
- 105. Comme je l'ai déjà dit, du point de vue légal ou politique, il n'y a pas eu de gouvernement représentant légitimement Chypre dans son ensemble depuis la dissolution du Gouvernement d'association bicommunautaire en 1963. Nous nous opposons à l'usage de ce terme; en effet, il ne peut qu'induire en erreur puisqu'il ne répond ni à la réalité légale ni à la réalité de fait de la situation dans l'île. Les deux communautés nationales de l'île ont été les éléments constituants du différend de Chypre depuis décembre 1963. Ce différend est né de l'attaque armée lancée par les Chypriotes grecs pour détruire l'association bicommunautaire et pour incorporer Chypre à la Grèce. Se

référer à l'élément chypriote-grec du Gouvernement bicommunautaire de Chypre en l'appelant "Gouvernement de Chypre", c'est donc aller à l'encontre des articles fondamentaux de la Constitution de 1960. Cela semblerait donner à la partie chypriote-grecque, au détriment de la partie chypriote-turque, ce que les Chypriotes grecs n'ont pu réussir à acquérir par la force depuis 1963.

106. Au paragraphe 3 de la résolution 534 (1983), le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices. Mon gouvernement se félicite de cette demande et l'appuie. Nous continuerons à coopérer pleinement avec le Secrétaire général qui fait preuve de tant de dévouement dans sa mission. Comme les membres du Conseil le savent fort bien, les entretiens intercommunautaires se poursuivent sur la base de la déclaration liminaire du Secrétaire général en date du 9 août 1980, qui figure en annexe au document S/14100, comprenant les accords de haut niveau de 1977 [voir S/12323, par. 5] et de 1979 [voir S/13369, par. 51] et les accords intercommunautaires bilatéraux, et se déroulent également sur la base du document "d'évaluation" du Secrétaire général. Dans son dernier rapport. le Secrétaire général déclare :

"Pendant la période à l'examen, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'avait confiée. Les entretiens intercommunautaires ont continué à Nicosie sur une base régulière, encore que la fréquence des réunions ait été modifiée selon les besoins." - Naturellement, cela était dû aux Chypriotes grecs — "Le document 'd'évaluation' présenté par mon représentant spécial en novembre 1981 a été utilisé comme auparavant pour orienter le contenu et la structure des discussions. Mon représentant spécial rapporte que le système d'ordre du jour ouvert adopté au début de cette année a été utile pour la conduite des discussions. Je continue à être d'avis, ainsi que je l'ai indiqué à de nombreuses reprises, que les entretiens intercommunautaires demeurent la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre." [S/15182, par. 60.]

- 107. En outre, les paragraphes importants du rapport du Secrétaire général, notamment les paragraphes 48, 49, 51 et 60 à 63, soulignent encore une fois le fait que les entretiens intercommunautaires constituent le meilleur moyen de résoudre la question de Chypre et que ces pourparlers se déroulent conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et sur la base des accords de haut niveau de 1977 et de 1979, des accords intercommunautaires bilatéraux et du document "d'évaluation" du Secrétaire général. Nous estimons que l'attitude manifestée par le Secrétaire général dans ces paragraphes est tout à fait constructive et de nature à nous rassurer.
- 108. Je suis sûr, par conséquent, que le Conseil reconnaîtra avec moi que le cinquième alinéa et le paragra-

phe 2 de sa résolution 534 (1983) ne reflètent pas de façon exacte la base sur laquelle les pourparlers se poursuivent. Cependant, j'ai été autorisé à accepter, au nom du Gouvernement de la communauté chypriote turque, la prorogation du mandat de la Force jusqu'au 15 décembre 1983. Comme nous l'avons fait dans le passé, nous continuerons à coopérer avec le Force pour l'aider à s'acquitter avec succès de sa tâche.

- 109. Comme je l'ai dit à maintes reprises au cours des réunions du Conseil de sécurité dans le passé, nous continuons d'espérer que le mandat et le mode d'opération de la Force seront révisés en fonction de la situation qui règne actuellement à Chypre.
- 110. En outre, la communauté chypriote turque déplore que certains des Etats qui envoient des contingents à la Force aient décidé d'abandonner leur attitude traditionnelle d'impartialité et aient voté pour la résolution 37/253 de l'Assemblée générale. Nous espérons que ces pays reviendront à leur position de neutralité s'ils souhaitent ne pas se départir de leur impartialité, si essentielle pour le succès des opérations de maintien de la paix à Chypre.
- 111. Je voudrais maintenant donner le point de vue de mon gouvernement au sujet du rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi. L'usage répété du terme "le Gouvernement de Chypre" pour parler de l'administration chypriote-grecque est regrettable, car il n'existe pas, à l'heure actuelle, à Chypre, d'entité qui puisse, d'un point de vue constitutionnel ou légitime, représenter à la fois les populations chypriote-turque et chypriote-grecque de Chypre. Comme les membres du Conseil le savent parfaitement, les entretiens entre les deux communautés nationales se poursuivent dans le cadre des bons offices du Secrétaire général en vue d'établir un Gouvernement chypriote légitime représentant les deux communautés nationales. Appeler la partie chypriote-grecque "le Gouvernement" à un moment où les pourparlers se poursuivent, c'est donc préjuger le résultat de ces pourparlers et nuire à leurs chances de succès. En outre, la référence à l'élément chypriote-turc de la République binationale de Chypre dans le même contexte en l'appelant tout simplement "la communauté chypriote turque" constitue une injustice grave à l'endroit de la population chypriote turque, qui a droit, légalement, moralement et légitimement, à un statut égal à celui de la population chypriote grecque. Cette attitude inéquitable se retrouve lorsqu'il est fait référence aux dirigeants respectifs des deux populations de Chypre.
- 112. Depuis décembre 1963, l'archevêque Makarios a gouverné l'île au gré de ses caprices et jamais dans le contexte d'une constitution quelconque ou de par une autorité légale. En attendant l'établissement d'un ordre constitutionnel, la Force a été envoyée à Chypre en mars 1964 à la demande et avec le consentement des deux communautés, et c'est avec le consentement explicite des deux communautés que la Force continue à fonctionner dans l'île aujourd'hui.

- 113. En outre, les réunions au sommet entre l'archevêque Makarios et M. Denktaş le 12 février 1977 et entre M. Kyprianou et M. Denktaş le 19 mai 1979 n'étaient pas des réunions entre le Président d'une partie et le chef communautaire de l'autre partie, respectivement, mais entre personnes jouissant d'un statut légal représentant leurs communautés respectives. L'archevêque Makarios a perdu son statut de Président de Chypre lorsqu'il a lancé son attaque ignominieuse contre les Chypriotes turcs et a chassé du Gouvernement légitime l'élément chypriote turc.
- 114. L'usurpation des fonctions de "Président de Chypre" à partir de juillet 1974, d'abord par M. Clafcos Clerides, ensuite par l'archevêque Makarios, puis enfin par M. Kyprianou, est aussi dépourvue de fondement légal et constitutionnel que l'usurpation de ce même poste par le tueur notoire Nicos Sampson le 15 juillet 1974. Il est par conséquent de mon devoir de réaffirmer encore une fois qu'en ce qui concerne la population chypriote turque le rétablissement de la légitimité du Gouvernement de Chypre, compromise par le coup du 21 décembre 1963 ourdi par l'archevêque Makarios, ne pourra intervenir qu'après que les deux populations de Chypre se seront mises d'accord sur la nouvelle constitution de l'île.
- 115. C'est pour toutes ces raisons que nous souhaitons ardemment, et nous pensons en avoir légitimement le droit, que dans les rapports du Secrétaire général on n'accorde pas trop d'importance à l'une des parties au détriment de l'autre.
- 116. En ce qui concerne la référence faite au paragraphe 29 du dernier rapport du Secrétaire général à des plaintes concernant des "vexations dirigées contre des Chypriotes grecs" dans le nord, je tiens à dire encore une fois qu'il n'a jamais été question de vexations d'aucune sorte dans le nord contre quiconque et que toutes les allégations faites dans ce sens dans le passé ou à l'heure actuelle sont totalement dénuées de fondement.
- 117. Enfin, je voudrais dire que nous somme parfaitement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il précise au paragraphe 60 de son rapport :
 - "Je continue à être d'avis, ainsi que je l'ai indiqué à de nombreuses reprises, que les entretiens intercommunautaires demeurent la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre."

J'insiste sur le fait que les Chypriotes turcs sont déterminés à poursuivre le processus de négociations bilatérales dans un esprit de bonne volonté et avec une attitude constructive.

118. La notion d'association de deux partenaires égaux est un élément essentiel de la souveraineté et de

l'indépendance de Chypre. Et lorsque l'on songe à toutes les violations de ces principes fondamentaux commises depuis 1963, par la partie grecque, on reconnaît que la population chypriote turque est tout à fait autorisée à prendre les mesures qui s'imposent pour défendre ses droits. La responsabilité ultime en la matière incombe aux dirigeants Chypriotes grecs.

119. J'ai écouté l'exposé fait par le représentant chypriote grec. Je ne comprends ni son attitude ni ses motifs politiques. L'origine grecque du mot "diplomatie" semble tristement trahie une fois encore aujourd'hui lorsque nous voyons à quelles manipulations extraordinaires des faits on se livre. On ne saurait nier que la Grèce est le pays — qu'il soit dirigé par des gouvernements démocratiquement élus ou des régimes de junte — qui porte seul la responsabilité de toutes les calamités qui ont accablé l'île de Chypre depuis les années 1880, soit depuis 100 ans. Les annales de l'Organisation des Nations Unies abondent s'agissant des atrocités commises par les Grecs à Chypre contre mon peuple, la communauté chypriote turque. Je m'abstiendrai donc de répondre en détail à ces accusations totalement dénuées de fondement. L'histoire jugera.

120. En conclusion, je voudrais confirmer encore une fois au Conseil que la communauté turque de Chypre espère sincèrement que les dirigeants chypriotes grecs viendront s'asseoir à la table des négociations animés de la volonté de mettre au point le système fédéral bizonal à Chypre, dans un esprit d'association sur un pied d'égalité et sur la base de la déclaration liminaire du Secrétaire général en date du 9 août 1980.

121. La communauté chypriote turque et son gouvernement continueront à faire tout leur possible pour favoriser une telle solution. Cependant, devant les affirmations répétées des dirigeants chypriotes grecs qui disent que la souveraineté à Chypre leur appartient exclusivement, la population chypriote turque se doit d'affirmer pour sa part qu'en réalité l'indépendance et la souveraineté de Chypre ne sauraient être que le résultat d'une association entre deux partenaires égaux, c'est-à-dire les deux communautés. Je dois mettre en garde tous les intéressés que chaque fois que la population chypriote grecque rejettera cette association, que ce soit en paroles ou en actes, que chaque fois qu'elle violera les droits inaliénables et le statut de la population turque de Chypre, ma communauté estimera qu'elle a le droit, en dernier recours, et même le devoir, de faire tout son possible pour défendre son droit d'être partie à l'association et son droit inhérent à l'autodétermination.

La séance est levée à 13 h 25.

Notes

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 382, nº 5475.

¹ Conference on Cyprus: Documents signed and initialled at Lancester House on 19 February 1959, Cmnd., 679 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1959).

³ Traité d'alliance entre le Royaume de Grèce, la République de Turquie et la République de Chypre (*ibid.*, vol. 397, nº 5712).